



RÈGLEMENT DU CONCOURS VIEUX-PORT (le « Concours »)

Organisé par la Société du Vieux-Port de Montréal (« l'Organisateur du concours »), en collaboration avec Brand USA et Air Canada (« Commanditaires/Fournisseurs de prix »), le Concours se déroulera de 00h01 le 9 novembre 2018 à 23h59 au 11 mars 2019.

1- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis.

Pour participer au Concours, il suffit de s'inscrire sur le site web ConcoursCSM.com. Pour être valides, les participations doivent être enregistrées au plus tard le 11 mars 2019 à 23h59.

Limite d'une seule participation par adresse courriel, et une personne ne peut utiliser plus d'une adresse courriel pour participer.

Limite d'une seule participation par adresse URL.

Toute personne qui participe ou tente de participer au-delà du nombre de fois permis selon les paramètres ci-dessus, ou qui utilise plus d'une adresse courriel, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera sa disqualification.

Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance pour quelque raison que ce soit. Les participations enregistrées après 23h59m59s le 11 mars 2019 seront rejetées.

2- CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et âgée de 18 ans et plus dès la date de début du concours. Sont exclus les employés, agents et représentants de la SVPM, de ses agences de publicité et de promotion, des Commanditaires, des fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3- MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué, après la clôture du Concours par un employé de la SVPM, à l'intérieur des locaux de la SVPM. Le tirage sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du Concours. Le tirage sera effectué à 10H00, le 13 mars 2019.

Le participant désigné par le sort qui répondra correctement à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone à un moment convenu à l'avance sera déclaré gagnant du grand prix, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou courriel, au numéro ou à l'adresse courriel indiqués sur le formulaire de participation et devra réclamer son prix selon les instructions de la SVPM dans un délai maximum de 7 jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté pour la première fois. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre le gagnant dans les 7 jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique (le cas échéant), refuse le prix ou est

déclarée inadmissible, le participant en question sera automatiquement disqualifié et la SVPM procédera à un autre tirage afin d'attribuer le prix.

4- DESCRIPTION DU PRIX

Grand prix

Le gagnant remporte un crédit-voyage d'une valeur maximale de 8 000\$ (taxes incluses) pour la planification d'un voyage en Californie sur mesure pouvant aller jusqu'à 4 personnes.

Une fois déclaré comme tel, le gagnant sera mis en contact avec un service de conciergerie qui prendra en charge l'organisation du voyage, bien que la réservation des billets d'avion devra être effectuée par la personne gagnante selon les indications ci-après. À noter que ce service pourrait n'être offert qu'en anglais. Le crédit-voyage pourra servir à couvrir exclusivement : les frais de transport aérien (aller-retour avec Air Canada à partir de l'aéroport Montréal-Trudeau), l'hébergement et les autres activités, incluant les repas dans un ou des restaurants précis de l'escapade.

Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant et les personnes qui l'accompagnent devront notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- les frais de transport non compris, notamment les transferts aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport Montréal-Trudeau;
- les taxes pour les billets d'avion, aéroport et toute autre taxe connexe, le cas échéant;
- les assurances de voyage (annulation, maladie, etc.);
- les pourboires et taxes de toute nature;
- toutes les dépenses personnelles.

Ce prix est valide seulement à bord de vols d'Air Canada, d'Air Canada Express ou d'Air Canada Rouge. Les places seront attribuées en fonction de leur disponibilité au moment de la réservation, et le voyage doit prendre fin au plus tard le 31 mars 2020.

Réservez vos billets sur le site www.aircanada.com. Entrez les informations suivantes avant de cliquer Trouver :

- Villes de départ et de destination
- Dates de départ et de retour
- Code promotionnel*

*Une fois le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité rempli et retourné à la SVPM, le gagnant se verra remettre un code promotionnel pour la réservation de ses billets.

Il n'est pas permis d'utiliser ces billets pour voyager durant les périodes d'interdiction normales, dont notamment :

- 16 décembre 2019 au 10 janvier 2020
- Spring Break 2019 (américain)

Modalités:

- Les points de départ et de destination ne pourront pas être modifiés après l'émission de votre billet. Toutefois, il vous sera permis de modifier l'heure du vol et les dates du voyage. Pour ce faire, visitez aircanada.com et choisissez Mes réservations afin d'accéder à votre réservation et de la modifier. Des frais de modifications peuvent s'appliquer à chaque billet.
- Il est de la responsabilité du détenteur de billet de payer tous les frais applicables, tels que les taxes de départ et les taxes aéroportuaires, les taxes de sécurité ou tout autres frais ou taxes imposés par de tierces parties.

- Le billet ne peut être assigné, remboursé ou encaissé.
- L'accumulation de milles dans la cadre d'un programme de fidélisation n'est pas permise.
- Les escales ne sont pas permises i.e. le crédit-voyage doit être utilisé pour des destinations accessibles par vols directs seulement.
- Le crédit-voyage ne peut être utilisé que pour un voyage. Toute portion inutilisée sera annulée sans compensation.
- L'utilisation de crédits eSurclassements n'est pas permise.
- Les gagnants de cartes promotionnelles pourraient être tenus responsables envers Air Canada s'ils ne se conforment pas aux restrictions et aux modalités de voyage applicables selon leurs billets ou pour toute utilisation frauduleuse de ces billets.
- Il n'est pas permis de distribuer, de vendre ou d'utiliser votre code promotionnel pour la réalisation de profit commercial ou personnel autre qu'à sa fin prévue. Air Canada se réserve le droit de changer ou annuler ce code promotionnel, et ce, à son entière discrétion.

Toute violation de ces conditions pourrait entraîner l'annulation de ce code promotionnel et de toute réservation faite à l'aide ce code promotionnel, et pourrait également donner suite à un recours judiciaire ou autre visant à remédier aux dommages subis, à recouvrir tout coût ou dépense engagé ou à compenser toute perte subie à la suite de toute utilisation non autorisée.

Le gagnant et les personnes qui l'accompagnent, le cas échéant, devront obtenir à leurs frais un passeport valide pour la durée du séjour et tous les autres documents de voyage requis. Dans l'éventualité où le gagnant et les personnes qui l'accompagnent ne peuvent voyager, parce qu'ils n'ont pas les documents nécessaires, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation. Le gagnant devra présenter une carte de crédit valide aux hôtels pour couvrir les frais accessoires.

La date limite pour l'utilisation du prix est le 31 mars 2020. L'utilisation est sujette aux disponibilités du transporteur aérien.

Le gagnant devra être disponible à la période mentionnée dans la description du prix. Advenant le cas où le gagnant et les personnes les accompagnants ne seraient pas disponibles durant la période indiquée, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation.

La valeur maximale est de 8 000 \$. Si les composantes choisies par la personne gagnante dans l'élaboration du voyage totalisent moins de 8 000\$ (taxes incluses), la différence ne sera pas accordée et sera annulée. Dans le cas inverse, la personne gagnante et ses invités devront assumer la différence au moment de la réservation.

5- CONDITIONS GÉNÉRALES

- a) Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné lors d'un tirage au sort doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
- b) En participant au Concours vous :
 - a. reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et vous y conformer;
 - b. confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours et acceptez le prix (si vous l'emportez);
 - c. sous réserve de répondre correctement à la question d'habileté mathématique, acceptez tel quel le prix offert par la SVPM ou le Commanditaire/Fournisseur de prix;
 - d. consentez à ce que votre nom, le nom de votre ville et province de résidence, votre image, vos déclarations et/ou votre voix soient communiqués et utilisés sans compensation par la SVPM ou les Commanditaires/Fournisseurs de prix à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours;
 - e. vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droit dégagent la SVPM et les Commanditaires/Fournisseurs de prix, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, agents, sociétés affiliées et employés respectifs (les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de votre participation au Concours, et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).

Toute personne accompagnant le gagnant du grand prix doit remplir un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.

- c) Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.
- d) En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, la SVPM se réserve le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son entière discrétion.
- e) Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix dégage les Bénéficiaires de toute obligation à l'égard des gagnants concernant le prix ou la partie du prix en cause.
- f) Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
- g) La SVPM pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.
- h) Les Bénéficiaires déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou (viii) la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.
- i) Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.
- j) S'il est déterminé par la SVPM que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du Concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au Concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du Concours, ces personnes seront disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant des méthodes de duplication robotisées, automatisées, macro, ou programmées, de tiers ou toute autre méthode semblable, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion de la SVPM.
- k) Lorsque le règlement du Concours permet l'utilisation d'un média social tel Facebook, Twitter ou Instagram pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en rapport avec la tenue du Concours. Toutefois en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci s'appliquent.
- l) La SVPM se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer

intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, la SVPM se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts.

- m) Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tels que les noms et prénoms, adresse courriel et numéro de téléphone (le cas échéant), sont recueillis par la SVPM et utilisés par la SVPM exclusivement pour les fins du Concours, et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement exprès du participant. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur www.societeduvieuxport.com/vie-privee.
- n) En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel utilisé au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.
- o) Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. La SVPM se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. La SVPM décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.
- p) Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec si requise, la SVPM se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le site web <http://www.centredessciencesdemontreal.com/>
- q) En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par la SVPM qui se chargera de l'application.
- r) La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.
- s) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- t) Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès ou de toutes frustrations d'ordre physique ou mentale.
- u) Les prix ne sont pas monnayables et ne peuvent être prolongés.
- v) En cas d'annulation, pour toute raison invoquée, le Prix ne pourra être reporté. Aucune compensation ne sera proposée.

- w) Le règlement du Concours est publié sur le site web <http://www.centredessciencesdemontreal.com/>
- x) Si vous avez des exigences en matière d'accessibilité ou des besoins spéciaux, veuillez contacter le coordonnateur du Concours mentionné ci-dessous.

Marie-Josée Biron

Chef marketing

mjbiron@vieuxportdemontreal.com

Société du Vieux-Port de Montréal (333, rue de la Commune Ouest, Montréal (Québec) H2Y 2E2)